

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Versement avant le 31 mai 2020

Cette année encore, vous pouvez verser une partie de votre Taxe d'apprentissage (le solde de 13 %) à l'établissement de formation de votre choix.

- **Nouveauté importante** pour les CFA comme le CIFCA, **ce versement ne peut se faire qu'en nature (et est défini en équivalent €)** pour permettre ainsi au CFA de se fournir en matière d'œuvre (produits), matériaux ou matériels pédagogiques. **C'est donc une bonne façon de soutenir le CFA et de connaître ainsi l'usage de vos fonds versés.**

En effet, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. **Désormais, les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique de la formation professionnelle et à l'alternance comprenant la contribution FPC et les 87 % affectés à la Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde de 13 % » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales) ou aux CFA sous la forme d'un don en nature.

Le CFA du CIFCA est habilité à percevoir ce « solde de 13 % » en nature.

- Par le Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage (dont vous trouverez le détail en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039685273&categorieLien=id> ,
- **Voici comment calculer le solde de 13 % de la Taxe d'apprentissage 2020 :**

⇒ La masse salariale de 2019 x 0,68 % (taxe d'apprentissage) x 13 % = « solde de 13 % »

⇒ Le CFA du CIFCA peut recevoir directement le « solde de 13 % ». Seuls les versements en nature (exprimés en équivalent €) peuvent se déduire du « solde de 13 % », sous la forme de matière d'œuvre (produits), de matériaux ou de matériels pédagogiques.

- Vous trouverez sur la page suivante le Bordereau de versement de la Taxe d'Apprentissage. Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur. Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, **celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai 2020.**

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

(à compléter par l'entreprise)

VOS COORDONNEES ENTREPRISE

Raison sociale :		Forme juridique :	
Enseigne :			
N° SIRET :		Code NAF :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Email :	Téléphone :	Fax :	
Convention collective :			
CHEF D'ENTREPRISE – ou CONTACT TAXE D'APPRENTISSAGE			
Nom :		Prénom :	
Email :	Téléphone :		

DON EN NATURE AU CFA

CFA bénéficiaire

CODE UAI : 0752068R

-

CFA du CIFCA

Montant versé, équivalent en €, au CFA DU CIFCA :€

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien nous retourner ce document dûment complété, à l'adresse mail suivante : contact@cifca.fr

POUR TOUTE QUESTION, VOUS POUVEZ CONTACTER Mme LAURENCE SLAKMON AU 01 55 26 39 70